BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction ressources et ingénierie financière**	***N° 2017-440***

BORDEAUX - SA d'HLM COLIGNY - Acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs, sis, Ecoquartier Ginko, Zac des Berges du Lac, cours du Québec - Emprunts d'un montant total de 663.358 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) COLIGNY a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 258.199 € et de 405.159 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 6 logements collectifs locatifs, au sein de l'Ecoquartier Ginko, sis, cours du Québec sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéros 20163306300040 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°62909, lignes 5171368 de 258.199 € (PLUS foncier) et ligne 5171369 de 405.159 € (PLUS), ci-annexé, signé le 5 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 avril 2017 par la SA d'HLM COLIGNY, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM COLIGNY, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM COLIGNY pour le remboursement du contrat de prêt n°62909, lignes 5171368 de 258 199 € (PLUS foncier) et ligne 5171369 de 405 159 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs locatifs, au sein de l'Ecoquartier Ginko, sis, cours du Québec sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM COLIGNY.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **26 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET